

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

**OBJET :** Consultation sur le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à une partie de la zone inondable de la rivière Bécancour sur le lot 4 478 497 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

## AVIS PUBLIC

aux personnes et organismes sur le territoire  
de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

**A**vis public vous est donné par le secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, Frédéric Michaud, qu'à sa séance ordinaire du 21 mars 2018, le Conseil a adopté le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à une partie de la zone inondable de la rivière Bécancour sur le lot 4 478 497 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

Les membres de la Commission formée par le Conseil de la MRC d'Arthabaska tiendront une assemblée de consultation aux date, heure et lieu suivants :

<b>Le mardi 8 mai 2018</b>	<b>Salle du Conseil Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford 80-1, rue Principale, Saint-Louis-de-Blandford</b>	<b>19 h</b>
----------------------------	---	-------------

Lors de cette assemblée, la Commission d'aménagement expliquera le contenu de ce projet de règlement de même que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

Pour la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Le règlement aurait pour but de modifier une partie de la limite de la zone inondable 0-100 ans de la rivière Bécancour, sur le lot 4 478 497 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

Donné à Victoriaville, ce 22 avril 2018.

Le secrétaire-trésorier,



Frédéric Michaud, M.Sc.